

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1114

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'Entreprise AUDRIEU** en date du 29 Septembre 2025 chargée d'effectuer le tubage pour une chaudière, **7 rue Docteur Léo** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Docteur Léo**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **AUDRIEU** est autorisée à installer une nacelle **au droit du 7 rue Docteur Léo sur la voie de circulation** pour effectuer ses opérations de tubage pour une chaudière. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Le stationnement sera interdit tout le long de la rue Docteur Léo afin de faciliter le passage de la nacelle. La rue Docteur Léo sera fermée à la circulation.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mercredi 15 Octobre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Service Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et barrière, et sera entretenue par l'entreprise AUDRIEU. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise AUDRIEU de façon visible sur le chantier.**

Article 5 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. La facturation de **CINQ panneaux** d'interdiction de stationner et **d'UNE barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 8.00 € par panneau et par jour et de 4.00 € par barrière t par jour (les panneaux et barrières devant être mis 48H avant la date prévue cela fait donc 3 jours de facturation).

Un titre de recette sera émis et présenté : Entreprise AUDRIEU SARL – Chemin du Bois de Beauvais – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 391 600 731 00031).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 02 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « téléréfours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.